



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Régine ORSATI procuration à Mr Jean Marc BURRUS
- Mr Daniel BUCKEL procuration à Mr Thierry CONRAUX
- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mr Thomas PELISSERO
- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mme Marie Laure HUCK
- Mme Roxane LEMAITRE procuration à Mme Nathalie DENILAULER
- Mme Marie-Christine SALBER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Jean Marc BURRUS demande aux élus présents de respecter une minute de silence suite aux décès de Mr Alain SCHNEIDER et Mr Guy NAUDO tous deux médecins et personnalités dans le Val d'Argent :

- **Le docteur Guy NAUDO :**

Co-fondateur du SIVOM de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines en 1965.

Président du SIVOM de 1967 à 1977.

Conseiller Général du Canton de Sainte-Marie-aux-Mines de 1965 à 1998.

Maire de Lièpvre 1959 à 1977

Membre du Bureau Conseil Régional d'Alsace (1976-1992)

- **Le docteur Alain Schneider :**

Président fondateur du centre socioculturel du Val d'Argent de 1991 à 2011.

051-2022 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Rémy VOINSON pour remplir les fonctions de secrétaire.

052-2022 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022

**Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.
Celui-ci est passé à la signature des présents.**

053-2022 – Autorisation de principe donnée pour la signature de convention pour la mise à disposition de locaux

La collectivité dispose d'un parc important de bâtiments communaux qu'elle met à disposition d'associations, d'institutionnels et de particuliers.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées avec les associations.

Pour certaines associations, des conventions ont été établies mais demandent à être actualisées et pour d'autres associations, il est nécessaire d'en établir.

La liste des associations n'étant pas limitative, des conventions de mise à disposition pourront être signées avec d'autres associations.

Suite à l'exposé de Mr Thierry CONRAUX, adjoint aux associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à actualiser, à établir et à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations et institutionnels.

054-2022 – Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM pour l'implantation d'un pylône d'antennes au lieu-dit SOBACHE

Mr le Maire présente au conseil Municipal le dossier d'information portant sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile ORANGE sur la parcelle cadastrée section 40 n°109 au lieu-dit FROMENT à SOBACHE.

Le projet porte sur l'implantation d'un pylône treillis de 30m, d'une zone technique et d'une clôture, le tout sur une emprise de 36 m2.

Mr le Maire précise que ces antennes relais doivent être installées sur des lieux répondant aux obligations réglementaires. Cette parcelle a été retenue par l'entreprise missionnée par ORANGE. Mr le Maire informe également le Conseil que, après négociation, la redevance annuelle proposée s'élève à 1 500 €

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'implantation de cette antenne relais sur la parcelle section 40 n°109.

Charge le Maire du suivi de cette opération.

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public s'y rapportant avec l'entreprise TOTEM France ainsi que toutes les pièces permettant la réalisation de cette opération.

En annexe DIM ORANGE du 21/10/2022 et projet de convention.

Discussion :

Jean Marc BURRUS : nous sommes en attente de nouvelles propositions d'emplacements concernant le Petit Rombach et le Grand Rombach en accord avec les distances nécessaires avec les habitations. Une réunion d'information privée sera organisée par les opérateurs et la préfecture avant toute prise de décisions.

055-2022 – « Orchestre à l'Ecole » tarif partenariat avec l'Ecole de Musique de Sélestat

En complément de la délibération n°049-2022 – validation projet « Orchestre à l'Ecole », il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pratiqués par l'Ecole de Musique de Sélestat pour la rémunération des intervenants ainsi que pour les frais de déplacements liés.

Le tarif horaire des cours est de 35€ et les frais de déplacements sont de 25 cts du km.

Ayant entendu l'exposé de Mme HUCK, adjointe aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide le tarif horaire de cours de 35€ /h et les frais de déplacements de 25cts du km.

Discussion :

Nathalie DENILAULER : De combien d'heures s'agit-il ?

Marie-Laure HUCK : Les heures sont réparties sur la semaine à raison de 8.5 heures de cours pour 4 professeurs. Ces cours sont du solfège et de l'enseignement d'un instrument.

Dimanche 18 décembre aura lieu la première représentation publique avec la Concordia lors du repas des Aînés. Le retour des enfants sur ces cours obligatoires sont positifs. Un bilan sera fait de la première année.

056-2022 – Révision tarifaire du contrat de prévoyance des agents de la commune

Monsieur le Maire expose :

La collectivité adhère à la convention du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Suite à des modifications de taux, il convient de délibérer pour valider ces changements.

- Le taux incapacité passe de 0.64% à 0.70%
- Le taux invalidité passe de 0.34% à 0.37%
- Le taux perte de retraite passe de 0.49% à 0.54%
- Le taux décès / PTIA reste à 0.33%

Après en avoir pris connaissance,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Tarif
--	------------------------	-------

Incapacité	95%	0.70%
Invalidité	95%	0.37%
Perte de retraite	95%	0.54%
Décès/ PTIA	100%	0.33%

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

057-2022 – Décompte du temps de travail des agents

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de jusqu'à 5 jours d'ancienneté (+ 35) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à 1 voix pour, 3 voix contre, 14 abstentions,

Article 1^{er} : À compter du 01 / 01 / 2023, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01 / 01 / 2022 la délibération du 05 / 12/2001 relative au décompte du temps de travail des agents publics est abrogée, laquelle emporte la suppression des 5 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

058-2022 -- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement et mise en place d'un compte (compte 515) dans le budget annexe eau en charge de la gestion d'un SPIC (service public industriel et commercial).

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2023 sera approuvé d'ici le 15 avril 2023 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 mais non payées au 14-12-2021, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,
Après délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Détail des autorisations d'investissements 2023
Budget Principale - Commune

M57		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
202	Frais de réal.docu d'urba. et num. du cadastre	30 000,00	7 500,00
203	Frais d'études	26 000,00	6 500,00
20422	Bâtiment et Installations	-	-
2051	Concession et droits similaires	7 000,00	1 750,00
	TOTAL CHAPITRE 20	63 000,00	15 750,00
212	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00	12 500,00
2131	Bâtiments publics	65 000,00	16 250,00
2132	Bâtiments privés	155 000,00	38 750,00
2135	Installations générales. agenc. aménagement des constr	40 000,00	10 000,00
2138	Autres bâtiments		-
	Installations générales agencement des constructions	-	-
	Autres construction		-
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	25 000,00
2152	Installation de voirie	150 000,00	37 500,00
	Autres réseaux		-
2156	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	20 000,00	5 000,00
	matériel roulant		-
2157	Autres matériels et outillages de voirie	27 268,48	6 817,12
2158	Autres installations matériels et outillage	16 000,00	4 000,00
	Installations générales		-
2182	Matériels de transport	30 000,00	7 500,00
2183	Matériels de bureau, informatique	15 000,00	3 750,00
2184	Autres immo corporelles - mobilier	15 000,00	3 750,00
2188	Autres	20 000,00	5 000,00
	TOTAL CHAPITRE 21	703 268,48	175 817,12
			-
231	Constructions	64 749,23	16 187,31
231	Installation matériel outil.Voirie com et rurale		-
	Autres immobilisations corporelles	-	-
	Avances versées		
	TOTAL CHAPITRE 23	64 749,23	16 187,31

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	831017,71	207 754,43
--	--	-----------	------------

Détail des autorisations d'investissements 2023
Budget annexe - Eau

M49		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
2031	Frais d'études	2000,00	500,00
2033	Frais d'insertion	1000,00	250,00
TOTAL CHAPITRE 20		3000,00	750,00

21351	Installations générales agencements bâtiments exploitation	-	-
2151	Installations complexes	60000,00	15 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	31000,00	7 750,00
21532	Réseaux d'assainissement		
21561	Matériel service de distribution d'eau	50000,00	12 500,00
2171	Matériel d'exploitation		
2183	Matériel de bureau et informatique	16000,00	4 000,00
TOTAL CHAPITRE 21		157000,00	39 250,00

2313	Constructions	30312,29	7 578,07
2315	Installations techniques		
238	Avances versées		
TOTAL CHAPITRE 23		30312,29	7 578,07

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	190312,29	47 578,07
--	--	-----------	-----------

Mise en place d'un compte (compte 515) dans le budget annexe eau en charge de la gestion d'un SPIC (service public industriel et commercial).

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe eau ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2023, en dotant le budget annexe eau de son propre compte 515.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
prend acte de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe eau.

059-2022 -- Fixation des tarifs communaux pour 2023

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications proposées pour 2022 et approuvées par la commission des finances du vendredi 9 septembre 2022 :

- **Loyers communaux**
 - Augmentation des loyers selon l'indice INSEE au 3^{ème} trimestre 2022 : indice 136.27, soit augmentation de + 0.97 %
- **Location des terrains agricoles**
 - Augmentation de 0.96 % pour 2022 selon l'indice des fermages fixé à 110.26.
Pas d'autre changement.
- **Tarifs des services publics**
 - Tarif service technique = tarif unique à 30€ de l'heure

Le reste des tarifs est sans changement par rapport à 2022.

- **Location des chasses**
 - Augmentation de 0.96 % suivant l'indice de variation des fermages
- **Menus produits en forêt communale**
 - Bois de chauffage à 55.00€
- **Tarifs salle des fêtes modification** par rapport à la commission du 9 septembre 2022
 - Unique changement : compte tenu de l'augmentation du coût du chauffage et électricité (fluides), calcul au réel suivant relevé de compteur.
- **Tarifs Maison des Œuvres** par rapport à la commission du 9 septembre 2022
 - Unique changement : compte tenu de l'augmentation du coût du chauffage et électricité (fluides), calcul au réel suivant relevé de compteur.
- **Tarif matériel salle des fêtes**
 - Tarif maintenu

L'ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2022,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des loyers municipaux pour l'année 2023, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

Discussion :

Jean Marc : Un arrêté municipal a été pris pour le paiement des consommations chauffage et électricité au réel à compter du 20 octobre 2022.

060-2022 -- Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs pour 2023

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 9 septembre 2022, propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2023. Elle précise que la redevance de l'agence de l'eau est identique à l'année dernière.

Le prix de l'eau pour 2023 sera donc de 2.04 € / m³.

Eau au m³ : 1.69 €

+ Redevance Agence de l'Eau pour pollution au m³ : 0.35 €

ABONNEMENT COMPRENANT PART FIXE ET LOCATION DU COMPTEUR

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes distributrices d'eau potable à ajouter une part fixe, décidée chaque année, en fonction des besoins du service. Il est proposé de maintenir sur la facturation de l'eau dans la rubrique « abonnement » une part fixe comprenant la location du compteur. Cette part fixe s'appuie sur le débit des compteurs, lequel est fonction du diamètre du tuyau alimentant l'abonné après compteur.

A noter que :

- les compteurs de 3 m³ sont maintenant remplacés par des compteurs de 2,5 m³
- les compteurs de 6 m³ sont maintenant remplacés par des compteurs de 4 m³

MODELES	Nombre	Montant annuel 2022 en euros
X : 2,5 m ³	520	30
Y : 4 m ³	202	45
Z : 6 m ³	1	48
U : 10 m ³	10	85
V : 12 m ³	3	145
W : 20 m ³	2	156
T : 30 m ³	1	156
SANS	2	0

Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 741

La redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers d'un montant de 50 € est maintenue.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2022,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de l'eau à 1,69 € le m³ HT (hors redevance Agence de l'Eau), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- facturation des m³ réellement consommés
- abonnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus.

FIXE la redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers à 50 €.

061-2022 -- Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2023

M. le Maire informe que M. VISCA Valérian, Technicien Forestier Territorial de l'ONF, a exposé les prévisions d'activité et de budget pour 2023 lors de la commission des forêts réunie le 1^{er} décembre 2022, selon l'état détaillé qui a été transmis à chaque conseiller.

Il remercie vivement M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint au maire, et M. VISCA pour le travail accompli pour ces travaux de préparation.

1) Etat Prévisionnel des Coupes fourni par l'ONF

Selon le document joint en annexe : Programme d'actions 2023

Prévisions coupes à façonner

Volume bois d'œuvre et BIL de 3 899 m³

Recette brute prévisionnelle : 246 460 € HT – Recette nette prévisionnelle : 103 480 € HT

Volume bois de chauffage : 143 m³

Prévisions bois non façonnés

Vente sur pied : 5 495 m³ - Recette nette prévisionnelle : 133 770 € HT

Recette nette totale prévisionnelle : 237 250 € HT

Dépenses d'exploitation des bois façonnés (prévisions)

Abattage et façonnage en régie : 55 930 € HT

Abattage et façonnage à l'entreprise : 40 240 € HT

Dépenses de débardage et de câblage : 46 810 € HT

Honoraires sur assistance technique ONF : 11 987 € HT

Divers, gestion de la main d'œuvre : 2 797 € HT

Autres dépenses : 2 797 € HT

Total prévisionnel des dépenses : 160 560 € HT

⇒ **Solde d'exploitation : 76 690 € HT**

(totalité des recettes : 237 250 € HT moins totalité des dépenses : 160 560 € HT).

2) Travaux de périmètre et de sylviculture

L'ONF propose les travaux suivants selon le programme figurant en annexe:

Travaux d'exploitation :

Il est prévu de récolter 9 394 m³ de bois (dont bois non façonnés = 5 495 m³ et bois façonnés = 3 899 m³).

Les recettes d'exploitation sont prévues à hauteur de 380 230 € HT.

Les dépenses d'exploitation sont prévues à hauteur de 160 561 € HT.

Soit un solde d'exploitation de 219 669 € HT.

Les travaux patrimoniaux sont estimés à un total de 83 290 € HT dont 38 670 € HT pour la protection contre les dégâts de gibier (remise en état, fourniture et pose de grillages).

Bilan final :

- Les recettes sont estimées à 409 635 € HT

- Les dépenses sont estimées à 263 497 € HT
Soit **un résultat net prévisionnel qui ressort à 143 138 € HT.**
Ce montant tient compte des revenus de la chasse estimés à 27 285 € HT.

Après examen du programme des coupes et des travaux en Commission des forêts réunie le 1er décembre 2022,

Vu l'avis favorable de cette commission,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes (EPC) pour 2023 tel que présenté par l'ONF,

APPROUVE le programme des travaux pour 2023 tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer ce prévisionnel et toutes les conventions qui en découlent avec l'ONF concernant les travaux d'exploitation et de sylviculture.

062-2022 -- Etat d'assiette de la forêt communale 2024

L'état d'assiette est l'annualisation du programme d'aménagement de la forêt communale, envisagé sur plusieurs années.

Pour l'année 2024 et selon le tableau fourni par l'ONF (**ANNEXE 3 en pièce jointe**), il est prévu un volume total prévisionnel de **881 m³**, dont 371 m³ à marteler.

M. le Maire précise que le travail de martelage (marquage des arbres) est préparatoire aux travaux d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission forestière du 1^{er} décembre 2022,

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette 2024 de la forêt communale de Ste-Croix-aux-Mines, tel que présenté dans le tableau en pièce jointe.

RECONNAIT à l'ONF pleine compétence pour l'établissement du programme d'aménagement en général et pour cet état d'assiette en particulier.

063-2022 – DM n°1 du Budget général

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du conseil municipal, l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux.

Ces immobilisations n'ayant pas fait l'objet de mouvement depuis les 2 derniers exercices, le Trésor Public demande la passation des différentes écritures d'ordre au budget 2022. Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 sur le budget général tel que présenté et détaillé

ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 01 – Budget général							
Section d'Investissement							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
041	2031	Frais d'études	+17 000	041	231	Constructions	+17 000

064-2022 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

Séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 :

Subvention de l'Orchestre Les Musiciens d'Europe pour son projet Auguste Schirlé, de la symphonie au poème symphonique : Le Taennchel

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 novembre 2022, la demande de subvention formulée par l'association Orchestre les Musiciens d'Europe pour l'organisation de son projet « Auguste Schirlé : de la symphonie au poème symphonique Le Taennchel ».

Ce projet multifacette propose un programme riche et varié autour du compositeur alsacien Auguste Schirlé. A cheval sur les territoires de Ribeauvillé, d'Erstein et du Val d'Argent, il fait la part belle à l'œuvre symphonique du Taennchel à l'occasion d'une semaine de manifestations artistiques durant les congés scolaires du 15 au 23 avril 2023 et des actions pédagogiques durant l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce projet, l'association Orchestre les Musiciens d'Europe sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 50 850 € (soit 9.8% du total des produits prévisionnels du projet). Le Conseil Communautaire du 10 novembre à valider le projet.

Marchés : Accord cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz pour les 2023-2024

Les offres sélectionnées sont :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité > 36 KVA : 815 MWh

Le prestataire sélectionné est **ALSEN** pour un coût unitaire tarif C5 de 330 €HT/MWh (contre 52 HT €/MWh en 2021).

- Lot 2 : Fourniture d'électricité < 36 KVA : 232 MWh/an

Le prestataire sélectionné est **TOTAL ENERGIE** pour un coût moyen unitaire tarif C5 de 239 €HT/MWh (contre 62 €/MWh pour les bâtiments en 2021).

- Lot 3 : Fourniture de Gaz : ALSEN 2300 MWh/an

Le prestataire sélectionné est **ALSEN** pour un coût unitaire de 172 €HT/MWh (contre 15 €HT/MWh en 2021).

On passe de 253 000 €/HT pour l'ensemble du cout de l'énergie à 1 116 000 €/HT, soit 863 000 €/HT pour rien.

Projection de l'analyse des offres par collectivité, la conséquence pour notre commune, à consommation identique à 2022, serait pour 2023 une augmentation de plus de 170 000 € TTC. Nous devons parler de montant TTC, car nous ne récupérons pratiquement pas la TVA.

Séance du 8 décembre 2022 :

- **Marianne de la Parité**

Equité dans la responsabilité des postes de direction, commissions communautaires...

- **Convention avec le centre socioculturel du Val d'Argent**

Convention pour une année, + 200000 €, demande de faire un effort financier en maîtrisant son fonctionnement, Réunion régulière entre le CSCVA et la CCVA

- **Fixation des tarifs de services publics**

- **Validation de la redevance incitative des ordures ménagères, + 2%**

- **Projet Maison de Pays, demande de subventions**

065-2022 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Suite au surcoût de l'énergie à venir, la consommation des fluides sera facturée à chaque preneur de salle communale même pour une mise à disposition gratuite.
- Il est souhaitable dans la mesure des possibilités de déplacer certains événements en période estivale.
- Une réflexion avec l'entreprise SPIE, en charge de l'éclairage public sur la commune, pour trouver des pistes d'économies possibles.
- La CCVA va prendre des mesures face aux problèmes d'énergie rencontrés par la ville de SCAM. Une prise en charge de la piscine et du théâtre est envisagée par nécessité de solidarité.

Discussion :

Marie-Laure HUCK : pourquoi ne pas fermer la piscine en hiver ?

Jean Marc BURRUS : l'enseignement de la natation est obligatoire pour les scolaires, et ne peut se faire que sur toute l'année.

Le transport des enfants des collectivités : Rombach Le Franc, Liepvre et Sainte croix-aux-Mines vers la piscine est pris en compte dans la prise en charge des frais de fonctionnement de la Piscine, projet à valider...

Jocelyne ZENNER : les écoles de la vallée tournent, il faut établir des créneaux horaires pour chacune d'entre elles.

- Les femmes seront à l'honneur lors des vœux : le 5 janvier à la CCVA et le 8 janvier à SCAM
- Une révision de la convention avec le centre socioculturel a été signée correspondant à la hausse des énergies et des repas pour un montant de 200 000 € pour donner suite à la présentation du rapport d'activité.
- Une réflexion est en cours sur la pertinence d'un lieu d'accueil à SCAM. Un sondage va être

réalisé auprès des familles

- Présentation d'un document sur le réseau de chaleur (chiffres d'avant la crise énergétique)
- L'opération vidéoprotection est en cours.
- Sécurisation du village : fin janvier, une présentation sera faite sur les différentes possibilités.

Discussion :

Marie-Laure HUCK : *Dimanche 18 décembre, RDV est donné aux volontaires pour le repas des Aînés. Une distribution de douceurs sucrées va être faite à la maison de retraite. Une information du site de l'ARS sur les actions de délestages électriques va être faite auprès des habitants et des médecins de la vallée.*

Thomas PELISSERO : *y a-t-il un lien avec le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)?*

Marie-Laure HUCK : *non.*

Questions des conseillers municipaux – Divers

Thomas PELISSERO : *une décision a-t-elle été prise concernant l'adhésion à la SPA de Colmar ?*

Jean Marc BURRUS : *pas de changement envisagé pour 2023*

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE A 22h04.

Le secrétaire de séance :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire :

Jean-Marc BURRUS